

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC165

présenté par

Mme Provendier, M. Vignal, M. Testé, Mme Rauch, M. Claireaux, Mme Charrière, Mme Colboc,
Mme Le Meur, Mme Cazarian, Mme Pitollat, Mme Hérin et M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 141-3 du code du sport, il est inséré un article L. 431-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-3-1* – Le Comité national olympique et sportif français promeut des codes de bonne conduite ayant notamment pour objet d'assurer un accès pour tous à une activité sportive, une juste représentation du sport féminin, ainsi qu'un renforcement de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les fédérations sportives à se doter, sous l'impulsion du Comité national olympique et sportif français, de codes de bonne conduite qui promeuvent un accès pour tous à une activité sportive, une juste représentation du sport féminin, ainsi qu'un renforcement de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.